

les honneurs de la béatification. Bientôt la cause fut de nouveau reprise, et la procédure sur les deux miracles ayant été engagée, le même Souverain-Pontife, le 30 avril de cette année, décréta solennellement que l'un et l'autre étaient établis.

« D'après les statuts de ce tribunal sacré, il restait seulement à rechercher si les honneurs de la sainteté pouvaient être *sûrement* décernés au bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. Aussi, dans l'assemblée générale de cette Sacrée Congrégation, réunion qui a été tenue en présence de Notre Très Saint-Père, le 30 mai de l'année courante, l'Eminentissime cardinal Lucido Maria Parocchi, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, ponent de cette cause, proposa à la discussion le doute suivant : « Si, la preuve des deux miracles étant acquise, il peut être procédé *sûrement* à la solennelle canonisation du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle ? » Tous les assistants, soit les Révérendissimes Pères cardinaux, soit les Pères consultants de cette Congrégation des rites sacrés, déposèrent leurs suffrages. Mais Sa Sainteté, pour implorer davantage les lumières de la céleste sagesse, différa de faire connaître son jugement.

« Or, aujourd'hui, sixième dimanche après la Pentecôte, jour où l'on célèbre solennellement la fête de la Visitation de la bienheureuse Vierge Marie, après avoir assisté dévotement au Saint-Sacrifice de la messe dans ce palais du Vatican, Sa Sainteté, assise au trône pontifical, fit mander les Révérendissimes cardinaux Camille Mazzella, évêque de Palestrina, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et Lucido Maria Parocchi, vicaire de Rome, ainsi que Jean-Baptiste Lugari, promoteur de la foi, et moi secrétaire soussigné. Et en notre présence, le Souverain-Pontife prononça solennellement : « Il peut être procédé *sûrement* à la canonisation solennelle du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. »

Il ordonna, en outre, ce même jour, 2 juillet 1899, que ce décret fût publié, classé parmi les actes de la Congrégation des Rites, et qu'on préparât les lettres apostoliques au sujet de la cérémonie solennelle de canonisation qui doit être célébrée un jour dans la basilique patriarcale du Vatican.

C., *Evêque de Palestrina*, cardinal MAZZELLA,

Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

Place † du sceau.

Diomède PANICI,

Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.



N jou
ave
pou

Une douzi
çants, arrivèr

Debout au
Satan leur ex
émit son avis

— Il faut pe
opina l'un.

— A l'imme

— Au trava
sième.

— Il faut r
par le respect
et de toute pra

— Pervertiss
c'est l'espoir de

— C'est l'ho
et fait les lois,

— Pervertiss
elle nous perve
l'enfant.

— Tout cela
n'oubliez qu'un
faire tout ce qu

— Moi maîtr
de tous, le dém
tenté Eve.

Et faisant un

— Attendez-r

Au bout d'un
qu'il jeta aux p